

Auteuil-le-Roi
Autouillet
Bazoches-sur-Guyonne
Behoust
Beynes
Boissy-sans-Avoir
Flexanville
Galluis
Gambais
Garancières
Goupillières
Grosrouvre
Jouars-Pontchartrain
La Queue-Lez-Yvelines
Le Tremblay-sur-Mauldre
Les Mesnuls
Marcq
Mareil-le-Guyon
Méré
Millemont
Montfort-L'Amaury
Neauphle-le-Château
Neauphle-le-Vieux
St-Germain-de-la-Grange
Saint-Rémy-L'honoré
Saulx-Marchais
Thiverval-Grignon
Thoiry
Vicq
Villiers-le-Mahieu
Villiers-Saint-Frédéric



Extrait du registre
des délibérations
Conseil Communautaire
Séance du 11 Février 2026

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 078-247800618-20260211-26_004-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 11 février à 19 heures,
le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines »
s'est réuni Salle Michel Cacheux, Chemin du Sablon, à Marcq
après convocation légale.
sous la Présidence de Monsieur François MOUTOT, 2^{ème} Vice-Président.

Etaient présents :

Laurence BACLE - Toine BOURRAT – Willy BOYE – Monique BUCHER (jusqu'au point 26-003)
- Françoise CHANCEL - Jacques CHAUMETTE (jusqu'au point 26-003) - Marie-Christine
CHAVILLON – Dominique CHESNEAU (jusqu'au point 26-003) – Emmanuelle COEURET -
Annie CONNETABLE – Grégoire CORBY – Corine DESAUW - Sylvain DURAND – Philippe
EMMANUEL - Laurent GISQUET - Olivier GOUPILLON - Bertrand HAUET - Bernard
JACQUES – Stéphane JEAN - Annie JOSEPH – Yves LAMBERT (jusqu'au point 26-003) –
Françoise LENARD - Ghislaine LESADE – Annie LOBSTEIN - Michel LOMMIS - Laurent
LOUESDON – Félicien MARGUERETTAZ – Pascal MARTEAU - Magali MEJEAN – Thomas
MENGELLE-TOUYA (jusqu'au point 26-003) - Christiane METREAU - Pascal MICHELOT –
François MOUTOT - Dominique NICCO - Guy PELISSIER - Denise PLANCHON - Benoit
POUYET – Michel RECOUSSINES - Yves REVEL – Marie-José ROSSI-JAOUEN - Michel ROUX
- Elisabeth SANDJIVY – Didier SAUSSAY - Nadine VILLEVALOIS.

Etaient absents, excusés et représentés

Raphael NIVOIT	a donné pouvoir à	Grégoire CORBY
Nadine GOHARD	a donné pouvoir à	Yves REVEL
Sophie MAIRESSE	a donné pouvoir à	Félicien MARGUERETTAZ
Agnès CORDONNIER	a donné pouvoir à	Elisabeth SANDJIVY
Hervé PLANCHENAUT	a donné pouvoir à	François MOUTOT
Thomas MENGELLE-TOUYA	a donné pouvoir à	Bertrand HAUET (à partir du point 26-004)

Secrétaire de séance : Denise PLANCHON

Membres en exercice : 58 titulaires + 21 suppléants

Du point 26-001 au point 26-003

Présents : 44 Pouvoirs : 5 Votants : 49

Du point 26-004 au point 26-008

Présents : 39 Pouvoirs : 6 Votants : 45

26-004 Débat d'Orientations Budgétaires

Considérant que le débat d'orientations budgétaires constitue une étape obligatoire et préalable à l'adoption du budget primitif ;

Considérant les excédents constatés en fonctionnement et en investissement du budget de l'intercommunalité ;

Considérant la proposition de reconduction, pour l'année 2026, de la prise en charge intégrale du FPIC ainsi que l'hypothèse d'une diminution du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 16,25 % ;

Considérant la demande exprimée par certains élus, en commission des finances du 4 février 2026, de reconnaître et de valoriser, au sein de l'intercommunalité, les efforts et initiatives portés par certaines communes en matière de développement économique ;

Considérant la nécessité d'inscrire toute évolution du régime des attributions de compensation dans une approche globale, équitable et solidaire, tenant compte de la diversité des situations communales

Considérant que toute demande d'évolution des attributions de compensation doit faire l'objet d'une étude préalable approfondie et globale, intégrant l'ensemble de ses impacts financiers et territoriaux et que la CLECT pourra être convoquée à tout moment pour donner son avis sur les propositions qui seront formulées ;

Suite à la transmission du rapport d'orientations budgétaires et à la présentation réalisée par Monsieur Moutot, Vice-président chargé des finances, le Conseil Communautaire est invité à débattre de ces orientations.

- Vu l'article L 2312-1 du CGCT,
- Vu l'avis de la Commission « Finances » du 4 février 2026,
- Vu le rapport d'orientations budgétaires,
- Après avoir entendu le rapport de Monsieur Moutot, Vice-président chargé des finances

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND acte de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2026 sur la base du rapport d'orientations budgétaires transmis le 5 février 2026.

Article 2 : DIT qu'une étude sur l'évolution des attributions de compensation devra être initiée par la nouvelle gouvernance pour répondre aux demandes de redistribution des ressources intercommunales.



Le 12 février 2026

P/o Le Président empêché,

François MOUTOT, 2^{ème} Vice-Président,

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 FEVRIER 2026

PREAMBULE.....

1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1.1 Perspectives de l'économie mondiale4

1.2 contexte national.....5

1.2.1 La loi de finances pour 20265

1.2.1.1 La dette publique :.....7

1.2.1.2 Les concours financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales.....8

- La DGF gelée en valeur : les progressions autofinancées par les collectivités9

- Le DILICO (Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales) Pas de ponction pour les Communes et statu quo pour les EPCI..... 10

- Dotations d'investissement : 10

- Fonds vert : 10

1.2.1.3 Fiscalité 10

- Coefficient de revalorisation des valeurs locatives 10

- Réforme de la taxe d'habitation..... 11

- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties additionnelle..... 11

- Cotisation foncière des Entreprises 11

- Remboursement de la TVA 11

- Compensation de la CVAE et de la taxe d'habitation par une fraction de TVA..... 11

2. RETOUR SUR 2025 ET ORIENTATIONS 2026 12

2.1 Retour sur 2025 et perspectives 2026 12

2.1.1 Dépenses de fonctionnement 2025..... 12

2.1.1.1 Charges générales 13

2.1.1.2 Charges de personnel..... 13

2.1.1.3 le FPIC..... 15

2.1.1.4 Autres charges..... 16

2.1.2 Recettes de fonctionnement 2025 16

2.1.2.1 Fiscalité 17

2.1.2.2 DGF intercommunale 21

2.1.3 Investissements 2025..... 21

2.1.4 Endettement et profil de la dette..... 22

2.2. Retour sur investissements programmés 2025 et grandes orientations 2026 23

2.3 Prospective 2022-2027 26

SOURCES..... 29

GLOSSAIRE 29

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 078-247800618-20260211-26_004-DE

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants. Il concerne à la fois le budget principal et le budget annexe de l'EPCI. Il doit être organisé dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget (pour toutes les collectivités et les établissements en M57) sans toutefois qu'il ait lieu ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Il est précisé que le délai de communication du projet de budget à l'assemblée délibérante est porté de 5 à 12 jours (L.5217-10-4 du CGCT) avant le vote.

Ses objectifs sont, après avoir présenté le contexte économique et les mesures relatives aux collectivités locales, de débattre sur les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres, d'informer sur la situation financière et de présenter la structure et la gestion de la dette, la structure et l'évolution des effectifs et des charges de personnel. Il a pour objet de rendre compte des grandes lignes budgétaires et n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées.

Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire.

Le rapport d'orientation budgétaire est publié sur le site internet de la CCCY à la suite de la tenue du débat d'orientations budgétaires en Conseil Communautaire en libre accès.

1.1 Perspectives de l'économie mondiale

Depuis 2019, l'économie mondiale ralentit. Ce ralentissement s'explique par des prix encore très élevés et des politiques monétaires encore restrictive sur les économies occidentales (des taux d'intérêts élevés limitent les investissements des ménages et des entreprises). Les tensions géopolitiques et commerciales ajoutent de l'incertitude sur les prévisions de croissance. L'activité publique à court terme devrait se tasser à mesure que la hausse des taux de droits de douane effectifs se répercutera progressivement sur l'économie, pesant sur l'investissement et sur les échanges, sur fond de persistance des incertitudes géopolitiques et liées à l'action. Les économies asiatiques émergentes resteront les principaux moteurs de la croissance mondiale.

Impacts sur la croissance

Monde :

- 2,9 % en 2023
- 3,1 % en 2024
- 3,2 % en 2025
- 2,9 % en 2026

Zone Euro :

- 0,7 % en 2023
- 1,6 % en 2024
- 1,2 % en 2025
- 1 % en 2026

France :

- 0,7 % en 2023
- 1,1 % en 2024
- 0,8 % en 2025
- 1 % en 2026

Les prévisions de croissance 2026 restent fragiles tant le contexte politique international est tendu (guerre en Ukraine, droits de douanes...). L'aggravation des tensions politiques (poursuite de la majoration des droits de douanes) pèserait davantage sur le niveau des échanges commerciaux et impacterait la consommation intérieure et les investissements. A l'inverse, l'annulation de la majoration des droits de douane soulagerait les économies occidentales.

Inflation en repli, coût de la vie toujours élevé.

« Une combinaison des tensions économiques, géopolitiques et technologiques est en train de remodeler le paysage mondial, générant une nouvelle incertitude économique et des vulnérabilités sociales », observe le Secrétaire général des Nations unies.

La désinflation se poursuit à l'échelle mondiale. Après 4 % en 2024, l'inflation est tombée à environ 3,4 % en 2025 et devrait ralentir encore pour atteindre 3,1 % en 2026.

Toutefois, l'inflation devrait connaître un rebond si l'inflation des prix alimentaires et si les prix de l'énergie repartaient à la hausse. Ce scénario obligerait les banques centrales à ralentir la diminution des taux directeurs. Nous aurions ainsi un ralentissement supplémentaire de la consommation et de l'investissement.

De plus, la dégradation des finances publiques dans de nombreuses économies occidentales (dont les Etats Unis et la France) menacerait la stabilité financière ; les taux d'emprunt des Etats pourraient connaître une remontée si les finances n'étaient pas assainies.

1.2 contexte national

Les principaux indicateurs de l'économie française sont résumés ci-dessous :

Population 69.08 M (2026)

Taux de croissance du PIB (en volume) :

1.1% en 2024 contre 0.7% en 2023 et 2.6% en 2022

0.8 % en 2025 et 1% estimé en 2026

Inflation moyenne des prix à la consommation :

1.8% en 2024 contre 4.9% en 2023 et 5.2% en 2022

1.1 % en 2025 et 1.3% estimé en 2026

Taux d'intérêt :

Baisse des taux d'intérêts courts qui ne s'est pas complètement traduite dans la partie longue des taux en zone euro compte tenu de l'instabilité gouvernementale

Déficit public :

5.8% du PIB en 2024 contre 4.9% du PIB en 2023 après 4.8% en 2022

5.4% du PIB en 2025 et prévision de 4.7 en 2026

La France affiche un déficit public parmi les plus élevés de l'UE (juste après la Pologne et la Roumanie) et largement en dessous de la moyenne de la zone euro (-3.1%) et une dette la plus élevée après celle de l'Italie et de la Grèce).

Taux de chômage : 7.7% (3ème T 2025)

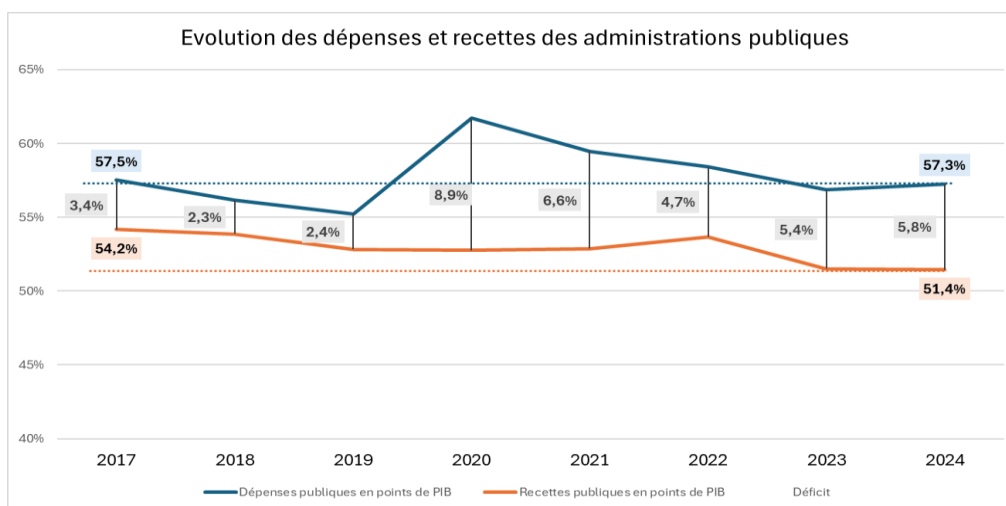
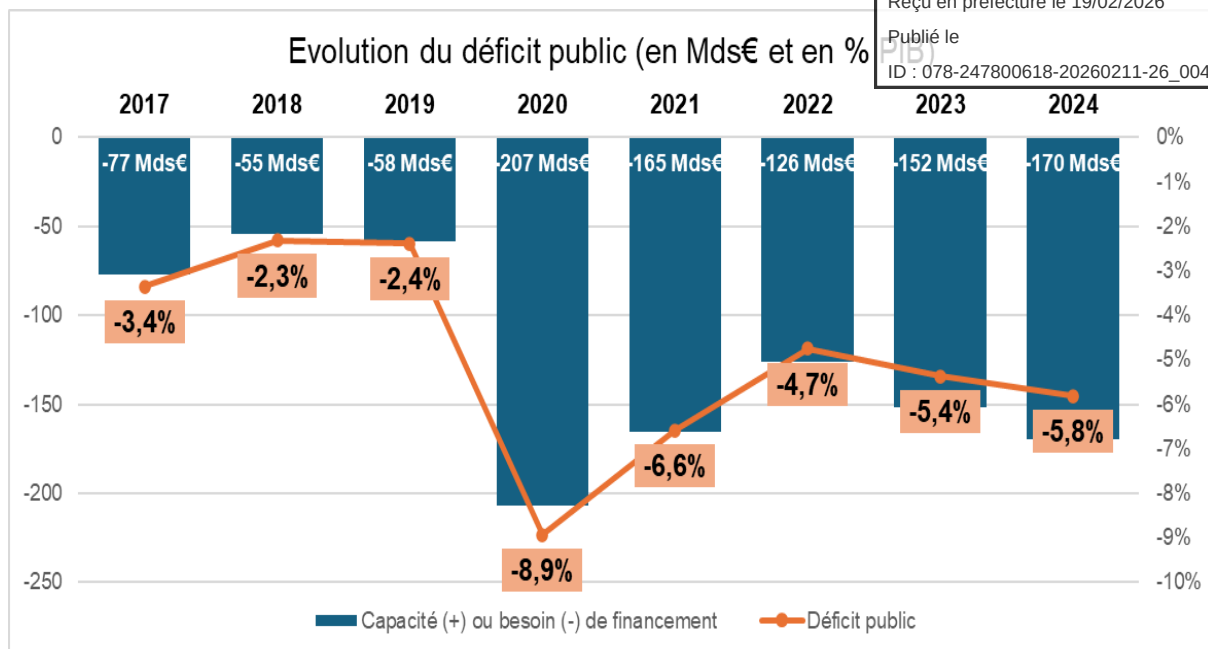
Les prévisions, notamment celles de la croissance et du déficit public, sont sujettes à de forts aléas. L'instabilité politique pèse sur la croissance économique. De même, une forte réduction des dépenses publiques peut conduire à des pertes de croissance à court et moyen terme. Ces deux phénomènes impactent pourtant le pilotage du déficit public et les mesures pour y parvenir. L'absence de cadrage lisible des finances publiques demeure le principal problème.

1.2.1 La loi de finances pour 2026

Le redressement des comptes publics : priorité nationale mais également source de crise politique

L'année 2025 a été traversée par des turbulences politiques marquées par la question de la réduction des déficits publics. Depuis le 26 juillet 2024, la France est entrée en procédure de déficit public au même titre que sept autres Etats membres européens. Dans ce cadre le Gouvernement doit transmettre un plan budgétaire et structurel national à moyen terme (PSMT) qu'elle a transmis en octobre 2024 puis ajusté en avril 2025. **Ce plan doit prévoir un retour sous la barre des 3% de déficit du PIB à horizon 4 années à 5 ans (soit 2029-2030).** Or, un rapide calcul évalue grossièrement les enjeux budgétaires. D'un déficit public évalué à -5.4% en 2025 au déficit de -3% en 2029, signifie a minima un effort de 70 milliards d'€. Mais, même à 3% du déficit, la France subirait une croissance continue de la dette publique. Pour stabiliser in fine la dette, la France doit ainsi passer d'un déficit primaire (déficit hors intérêts de la dette) à un excédent primaire (donc des recettes publiques supérieures aux dépenses hors dette). Dans ce cas, l'effort de réduction passe ainsi à plus de 130 milliards d'€.

Si le déficit public s'est dégradé de -2,4%, c'est en raison d'une baisse des recettes publiques de -2,8 points tandis que le poids des dépenses publiques dans le PIB a diminué de 0,2 points dans le PIB.



En % du PIB Insee

La dégradation du déficit public entre 2017 et 2024 s'explique avant tout par une réduction des recettes. Cette réduction évaluée à 80 Mds€ (valeur PIB 2024) est composée :

- Pour 1,7 points de PIB (50Mds€) : des réductions d'impôts au produit des ménages dont plus de 20Mds€ pour la taxe d'habitation
- Pour -0,8 points de PIB (23Mds€) de réductions d'impôts et cotisations des entreprises, dont plus de 10 Mds€ pour la CVAE.

Si les recettes publiques n'avaient pas baissé, le déficit public aurait été ramené à 2,4% du PIB en 2024.

Dans les grandes lignes, ce projet de budget se matérialise par :

Une répartition de l'effort budgétaire entre plusieurs grands enjeux de politiques publiques, avec des hausses concentrées sur les missions régaliennes (défense, sécurité, intérieur) et

l'éducation/recherche, tandis que la plupart des autres ministères voient leurs crédits stabilisés ou légèrement réduits.

1.2.1.1 La dette publique :

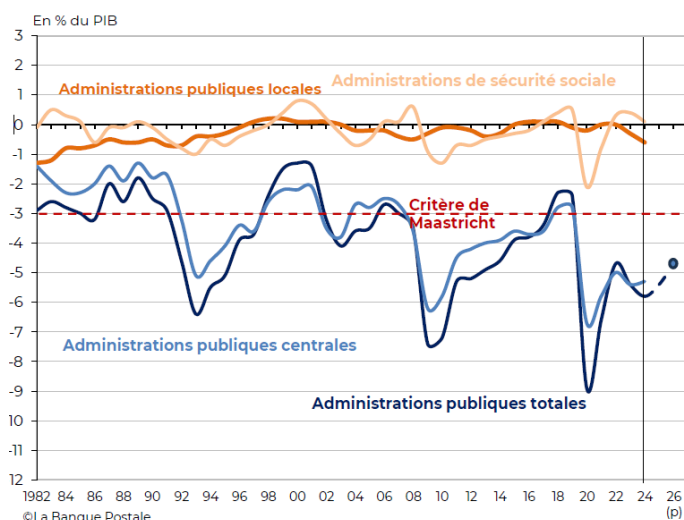
La dette publique est essentiellement composée de la dette des Administrations Centrales (majoritairement l'Etat), de celle des Administrations Locales (majoritairement les Collectivités Territoriales), et de celle des Administrations de Sécurité Sociale.

Depuis l'année 2000, la dette de l'État a été multipliée par trois en euros courants. À la fin du troisième trimestre 2021, elle représentait plus de 2 230 Md€, soit près de 92 points de PIB. Elle a ainsi augmenté de près de 1 130 Md€ depuis 2009, année de la crise financière, et de plus de 320 Md€ depuis fin 2019 avec la crise sanitaire. Elle est de 3305 Mds en 2024 soit 113.2% du PIB. La dette publique devrait représenter 115.9% du PIB en 2025, pour une charge de la dette, toutes administrations publiques confondues de plus de 65.3Mds €. Environ 118% du PIB en prévision 2026

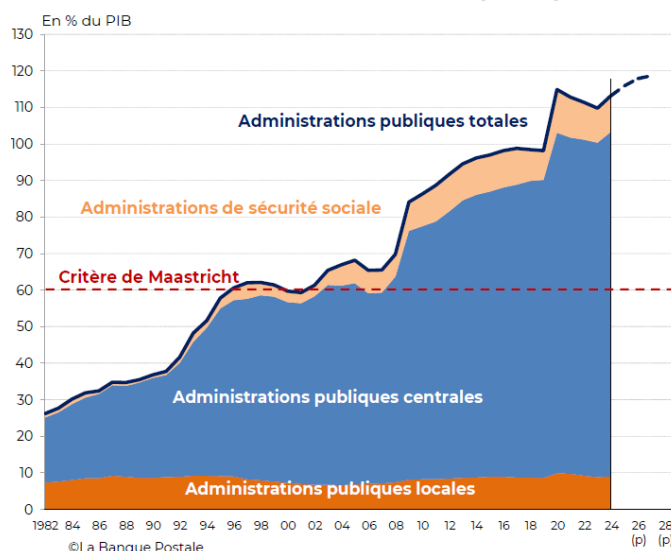
En 2026, les charges de la dette atteindraient 74 Mds € d'euros, ce qui entretient la hausse de la dette malgré l'effort de réduction du déficit.

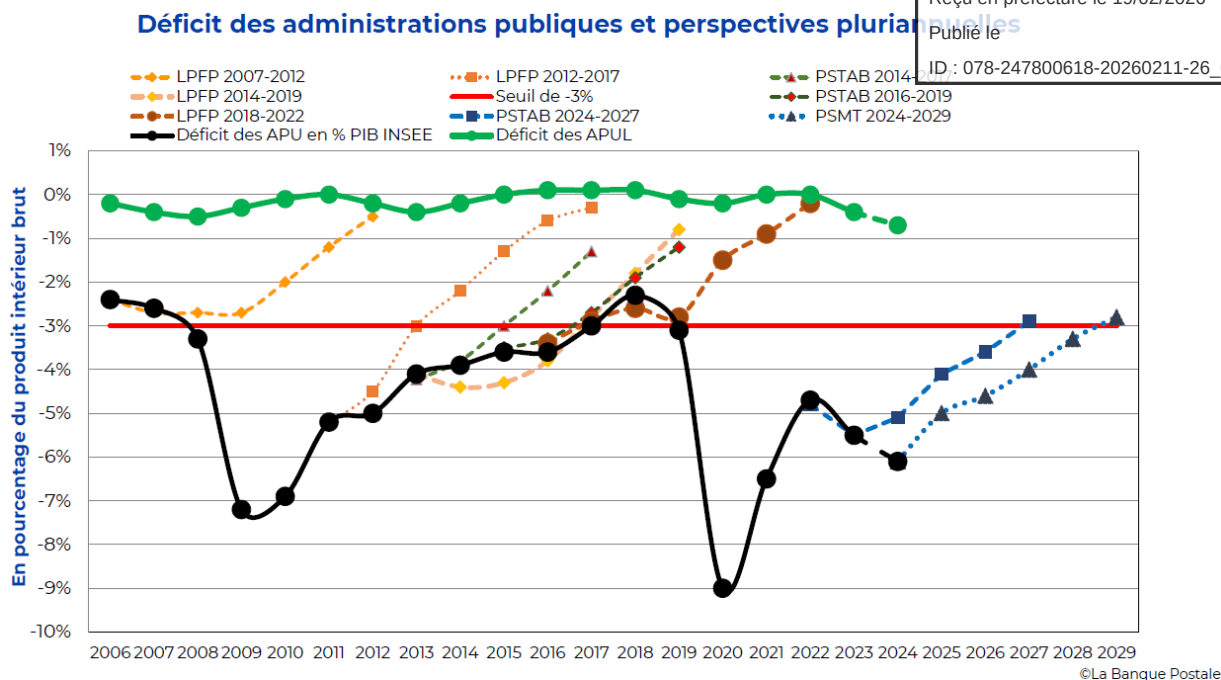
Pour les collectivités locales contrairement à l'État, les dettes sont soumises à une « règle d'or » qui leur interdit d'emprunter pour financer des dépenses de fonctionnement ou pour rembourser le capital des emprunts arrivant à échéance.

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques





Le gouffre abyssal que représente le déficit de l'Etat, et les objectifs ambitieux de résorption horizon 2029, laisse augurer de la poursuite en 2026-2029, des mesures de redressement au détriment des services publics, de la protection sociale et ...des collectivités.

1.2.1.2 Les concours financiers de l'Etat aux Collectivités Territoriales

En 2025, les collectivités ont contribué pour 5.2 Mds à la réduction des déficits (ce qui représente 2% des recettes) selon la Cour des Comptes. Rapportés aux 21 Mds d'efforts structurels constatés pour 2025, les collectivités ont donc représentés environ 25 % de l'effort de la nation. Parmi ces mesures, nous pouvons citer :

- La hausse du taux de cotisation CNRACL en 2025 pour 1Mds€
- Le gel de la TVA pour 1,2Mds€
- La minoration des variables d'ajustement pour 487 M€
- La baisse des crédits du fonds verts et des crédits de la mission RCT pour 494M€
- Le DILICO pour 1 Mds€
- Enfin diverses annulations de crédits pour un montant de 600M€

La Cour des comptes juge inévitable la participation des collectivités malgré leur faible poids dans le déficit public (6,7% du déficit public en 2024). D'une part, elles représentent 18% des dépenses publiques ; d'autre part, les transferts financiers de l'Etat représentent aujourd'hui près de 53,6% des recettes des collectivités locales du fait des réformes fiscales intervenues. Cela démontre tout le risque institutionnel lié aux réformes fiscales passées (taxe professionnelle et taxe d'habitation).

La suppression de la CVAE puis le gel de la fraction de TVA qui l'a remplacée ont supprimé toute rétribution fiscale à l'implantation de nouvelles activités économiques. De même, les collectivités seront en première ligne dans la transition écologique qui pourrait concerner à terme près de 40% des dépenses d'investissement locales.

Ces deux raisons militent pour une réflexion en matière de transferts financiers afin de tenir compte d'autres impératifs que celui du redressement des finances publiques.

Les dispositions intéressant les collectivités pour la Loi de Finances 2026

La partie recettes de la Loi de Finances 2026 a été adoptée par 49.3 le 23/01 dernier.

La Loi de Finances pour 2026 prévoit une moindre contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques, contrairement aux premières moutures. Attention toutefois, le contexte politique très peu favorable à de réels efforts budgétaires en faveur du redressement des finances publiques, le risque de ponction reste par conséquent avéré voire accru à l'horizon des prochains mandats locaux et nationaux.

Principales mesures de la Loi de Finances pour 2026 pour les collectivités	
DILICO 2026	740 000 €
Minoration de 19,3% de la compensation d'exonération des bases FB/CFE industrielles avec plafonnement de la réduction à 2 % des recettes (n-2) de référence	-19,3%
DCRTP des Communes	-99,9%
DCRTP des EPCI	-18%
Ecrêtement de la Dotation Forfaitaire des communes	193 500 000
Baisse de la Dotation de compensation des EPCI	219 000 000
Hausse de deuxième année de + 3 points de la CNRACL en 2026	1 700 000 000
Décalage d'un an du FCTVA d'investissement des EPCI (données 2024)	858 023 507

- [La DGF gelée en valeur : les progressions autofinancées par les collectivités](#)

En 2025, l'enveloppe nationale de DGF avait progressé de +150 millions, l'Etat ayant pris à sa charge la moitié de la progression des enveloppes nationales de DSU/DSR, financée par une hausse de la taxe sur les tabacs.

Contrairement à 2025, l'enveloppe nationale de DGF serait Gelée en 2026. Dès lors, la hausse des progressions des dotations spécifiques composant la DGF (notamment DSU/DSR), devra être contrebalancée par la baisse d'autres dotations ce qui devrait se traduire dans le Loi de Finances par une nouvelle hausse de 90 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité, dans le cadre d'une majoration globale de 290 M€ pour les dotations de péréquation des communes (DSU + 140 000€ et DSR + 150 000€), 90 M€ pour celle des intercommunalités et 10 M€ pour les départements, soit :

- Un « Ecrêtement » accru de la Dotation Forfaitaire des communes dont le potentiel financier par habitant de 2025 a été supérieur à 651,4 €/hab, ... Avec une valeur de point d'écèlement simulée à 24,56 € contre seulement 11,8 € en 2025.
- Une baisse importante de la dotation de compensation des EPCI : -5 % simulés pour 2026 ... contre -3,6 % en 2025

- [DILICO \(Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales\)](#)
[Pas de ponction pour les communes et statu quo sur 2025 pour les EPCI](#)

Le DILICO est reconduit pour 250M€ en 2026 comme en 2025 pour les EPCI

- **EPCI contributeurs** : Pas d'extension du nombre de contributeurs puisque seront contributeurs, comme en 2025, tous les EPCI dont l'indice synthétique serait supérieur ou égal à 1,10 (*comme en 2025*) ... *au lieu de 0,8 prévu en octobre dernier*.
- Les **versements** de ponction DILICO 2026 seront effectués selon les **mêmes modalités qu'en 2025** : 90% des ponctions pratiquées reversées par tiers à compter de 2027 ... *au lieu d'être soumis au respect de cibles d'évolutions de dépenses publiques*.

- [Dotations d'investissement](#) :

Le projet initial envisageait la fusion de la DETR, de la DSIL et de la DPV au sein d'un nouveau "Fonds d'investissement pour les territoires" (FIT) doté de 1,4 milliard d'euros, bien que le maintien séparé de ces dotations ait été discuté lors des débats parlementaires. La loi de finances supprime la création de ce fonds et maintient les dotations antérieures.

- [Fonds vert](#) :

Pour 2026, le Fonds Vert est doté de 837M€ en Autorisation d'Engagement (AE) et de 1.070Mds en Crédit de Paiement (CP), ce qui représente une baisse de 43.5% en AE et 3.4% en CP.

Une nouvelle réduction de 500 millions d'euros est prévue, limitant l'enveloppe globale à 600 millions d'euros pour l'année 2026

[1.2.1.3 Fiscalité](#)

- [Coefficient de revalorisation des valeurs locatives](#)

Depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018 du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédent la taxation.

En 2026, compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2025, le coefficient de revalorisation est fixé à 1.008, soit une **augmentation forfaitaire de 0.8%** de la base de calcul des propriétés bâties (hors locaux professionnels) et non bâties. La taxe d'enlèvement des ordures ménagères est impactée de la même façon.

2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2,2	1,2	0,2	3,4	7,1	3,9	1,7	0,8

- [Réforme de la taxe d'habitation](#)

Fin de la période de régime transitoire : 31-12-2022

- Suppression totale de la THRP (Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales)

Rétablissement du pouvoir sur le taux de la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires à partir de 2023)

- Article 31 bis LF 2025 recentre la taxe d'habitation sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permet notamment de ne plus assujettir à la TH, tous les autres locaux non affectés à l'habitation. Il s'agit notamment des locaux non soumis à la CFE et occupés à titre privé par des sociétés, des associations ou des organismes privés et autres des structures d'hébergement d'urgence.

➔ Proposition de reconduire le taux de taxe d'habitation additionnelle : 6.05% depuis 2011

- [Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties additionnelle](#)

➔ Proposition de reconduire le taux de taxe d'habitation additionnelle : 3,05 % depuis 2011

- [Cotisation foncière des Entreprises](#)

Le taux de la CFE est fixé par l'EPCI sur le territoire duquel le redevable a des biens imposables. Il est actuellement de 18.10% sur le territoire de Cœur d'Yvelines.

➔ Proposition de réduire le taux de CFE : 16.25% (18.10% depuis 2018)

- [Remboursement de la TVA](#)

La loi de Finances pour 2026 prévoit un décalage de versement d'un an pour les EPCI à fiscalité propre : le remboursement ne serait plus calculé sur les dépenses de l'année N mais de N-1, avec un risque d'« année blanche » en 2026 puisque les dépenses 2025 ont déjà donné lieu à FCTVA en 2025.

Maintien du taux à 16.404%

- [Compensation de la CVAE et de la taxe d'habitation par une fraction de TVA](#)

(en remplacement de la THRP et de la CVAE pour les collectivités du bloc Communal).

L'article 33 du PLFI pour 2026 prévoyait un tassement des évolutions de la fraction de TVA-TH et TVA-CVAE dans la mesure où le taux d'évolution retenu en (N) devait être minoré de l'inflation.

Conformément à la demande du Sénat, le dispositif est suspendu : les **fractions de TVA des EPCI continueraient de progresser en (n) comme la TVA nationale entre (n-2) et (n-1)**. Dans ces conditions ... :

- **En 2026** : les quoteparts de TVA perçues par les EPCI pourraient être gelées par rapport à 2025 dans la mesure où la TVA nationale baisserait (-0,3%) entre 2024 et 2025, et que les collectivités seraient garanties de percevoir le même montant qu'en 2025 (hors ajustements 2024) ;
- *En 2027 : la TVA nationale prévisionnelle de 2026 progresserait de +2,6 % par rapport à 2025 ..., soit une hausse attendue pour les EPCI en 2027 de +2,6 %.*

2. RETOUR SUR 2025 ET ORIENTATIONS 2026

2.1 Retour sur 2025 et perspectives 2026

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 est de 19 515k€ (21 950 k€ hors RAR) contre 16 862k€ en 2023 (15 116k€ hors RAR).

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'année *	30 630 379,29 €	4 534 299,74 €	35 164 679,03 €
Dépenses de l'année	28 315 982,96 €	1 700 346,28 €	30 016 329,24 €
Excédents exercice 2025	2 314 396,33 €	2 833 953,46 €	5 148 349,79 €
Restes à réaliser (RAR) 2025		- 2 434 025,67 €	- 2 434 025,67 €
Résultat cumulé	2 314 396,33 €	399 927,79 €	2 714 324,12 €
Résultat antérieur reporté	3 918 317,93 €	12 883 009,79 €	16 801 327,72 €
Total	6 232 714,26 €	13 282 937,58 €	19 515 651,84 €

*Avec un rôle supplémentaire et exceptionnel de 1,4M€ en fonctionnement

Pour rappel transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour l'affectation du résultat

2022	2023	2024	2025
4 000 000,00€	2 702 622,08€	1 000 000,00€	2 850 000,00€

2.1.1 Dépenses de fonctionnement 2025

L'ensemble des dépenses de fonctionnement (y compris 042) pour l'année 2025 est en hausse de 8,59% à 28 316k€ par rapport à 2024 (26 075k€).

Les Dépenses réelles de Fonctionnement augmentent de 8,32%.

Pour les évolutions au chapitre 014 (atténuations de produits) :

Attribution de compensation 2025 = 5 181k€ en hausse de 10,77% (Rappel : Attribution de compensation 2024 = 4 678k€ avec SDIS figé 2017)

A noter également la prise en charge complète du FPIC (Communes + CCCY)

Dépenses Réelles de Fonctionnement		2024	2025	Evolution
011	Charges à caractères générales	9 799 743,77 €	9 659 658,05 €	-1,43%
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 276 188,13 €	1 330 343,61 €	4,24%
014	Atténuations de produits	6 094 626,09 €	8 229 760,59 €	35,03%
65	Autres charges de gestion courantes	7 605 676,47 €	7 627 378,13 €	0,29%
66	Charges financières	19 553,00 €	12 526,71 €	-35,93%
		24 795 787,46 €	26 859 667,09 €	8,32%

Le ratio dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement est de 4,95% en 2025

2.1.1.1 Charges générales

Les charges à caractère général, qui représentent 35,96% des dépenses réelles de fonctionnement, sont en baisse de 1,43% par rapport à 2024.

Les principaux postes ayant fluctués au sein du chapitre 011 sont les suivants :

a) Restauration scolaire	+	68k€	(+ 3.29%)
b) Eau	+	153k€	(+ 43.04%) *
c) Electricité	-	351k€	(- 13.78%)
d) Gaz et combustibles	-	323k€	(- 25.28%)
e) Produits d'entretien	-	31k€	(- 47.59%)
f) Etudes et recherches	+	276k€	(contre 2k€ en 2024)**
g) Publications	+	38k€	(contre 1,9k€ en 2024)

On constate toujours une baisse des coûts de l'énergie et notamment de l'électricité (changement des éclairages en Led et diminution/extension des éclairages publics). Le coût des combustibles voit également une nette diminution)

Les prévisions budgétaires des achats communs ayant diminué entre les deux exercices et le montant de la contribution SDIS ayant été figée à celle de 2017, le reversement des attributions de compensation a mécaniquement augmenté de 10,77%.

* deux communes avec des factures de régularisations très élevées

** Enquête usagers base de données contenant déchets 7 communes

2.1.1.2 Charges de personnel

Les charges de personnel s'établissaient à 1 276k€ en 2024 contre 1 330k€ cette année.

■ Tableau des emplois au 31 décembre 2025 :

Cœur d'Yvelines compte 28 agents soit 23.9 ETP :

- Services généraux : 5.4 ETP
- Développement économique : 0,8 ETP
- Instruction du droit des sols : 2.5 ETP
- Sports : 13.2 ETP
- Déchetterie : 2 ETP

Filière administrative	Emploi budgétaire	Effectifs pourvus	ETP
Attaché principal	1	1	1
Attaché territorial	1	1	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2

Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1		
Rédacteur	3		
Adjoint administratif Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	1.9
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	0
Adjoint administratif	4	3	1.6

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

1

ID : 078-247800618-20260211-26_004-DE

Filière technique	Emploi budgétaire	Effectifs pourvus	ETP
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	0
Agent de maîtrise	1	1	1
Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	1
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2
Adjoint technique	3	3	1.4

Filière sportive	Emploi budgétaire	Effectifs pourvus	ETP
Conseiller des APS	1	1	1
Educateur APS	8	8	7.2

En 2026, les charges de personnels sont estimées à 1 407k€ en raison de la prise en compte du recrutement de deux agents envisagés pour anticiper les futurs transferts ou reprise de compétences et répondre à la charge et la diversification des missions confiées :

- Un responsable environnement (PCAET – GEMAPI – Déchets) Catégorie B
- Un technicien déchets (catégorie B)
- Un assistant DGS (catégorie B)

Les prévisions 2026 prendront également en considération :

- Le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la variation automatique de la masse salariale en application des avancements d'échelons et de grades, des promotions internes.
- La révision de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), obligatoire à minima tous les 3 ans et du CIA
- La hausse du taux de CNRACL (37.65%)

Après avoir élaboré les Lignes Directrices de Gestion, le règlement intérieur du personnel, une mission d'accompagnement dans l'élaboration du Document Unique est en cours avec l'aide du CIG.

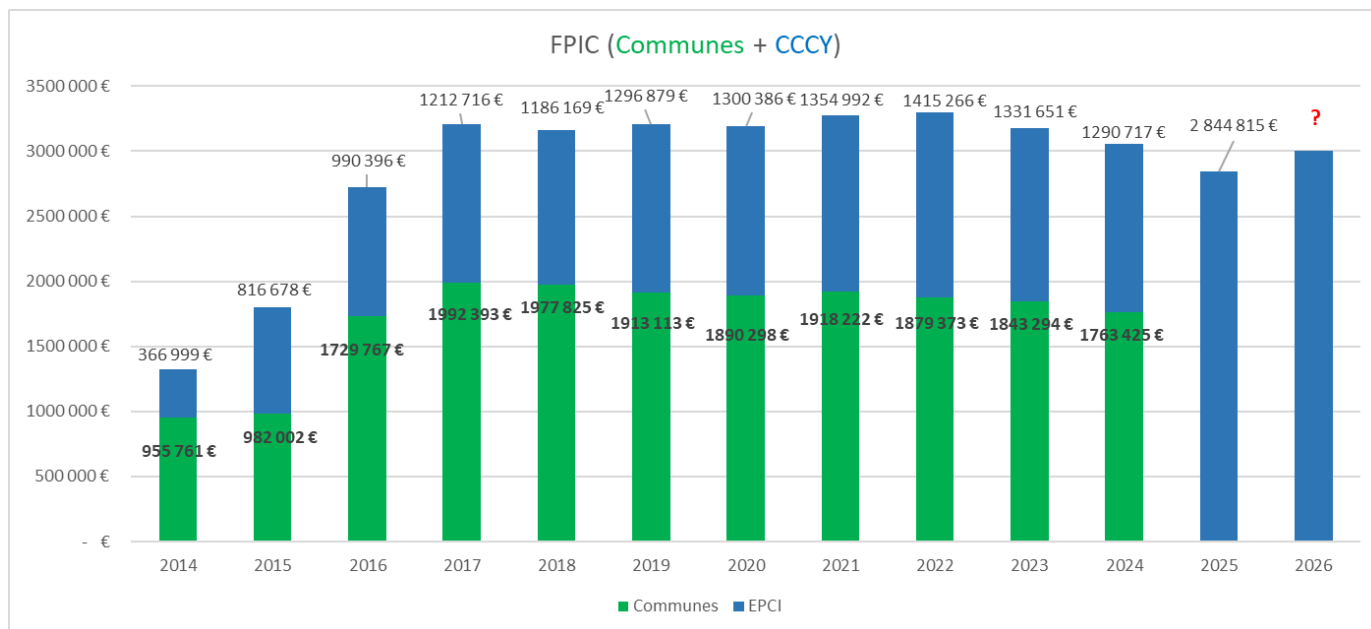
2.1.1.3 le FPIC

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes dites « moins favorisées », a été porté à 1 306k€ pour la part Cœur d'Yvelines en 2025 contre 1 291k€ l'année précédente, soit une augmentation de 1,16% pour le bloc intercommunal.

En 2025, Cœur d'Yvelines a proposé de prendre en charge la part du FPIC communal soit 1 539k€, pour un coût total du bloc communal de 2 845k€.

Le prélèvement 2026 du FPIC de Cœur d'Yvelines et des communes membres ne peut être estimé à ce jour car dépendant de données externes (CIF des autres EPCI, réforme des indicateurs financiers, niveau du FSRIF).

Il est toutefois proposé de reconduire cette disposition, à savoir la prise en charge intégrale du FPIC pour 2026.



2.1.1.4 Autres charges

L'attribution de compensation positive (versement aux communes), représentant 19,29% des charges de fonctionnement est en hausse de 10% environ (+503k€).

L'attribution de compensation 2026 est estimée à 5 014k€ (avec la prise en charge par l'EPCI de 380k€ pour les contributions SDIS).

Les autres charges de gestion courantes sont stables et essentiellement composées de la contribution au SDIS (+2,30%) et de l'augmentation du versement des contributions aux deux syndicats de déchets qui gèrent 24 des 31 communes (+3,33%).

Les charges financières continuent leur dégrèvement en raison de l'absence de nouveaux emprunts. En 2024, les intérêts représentaient 19k€, en 2025, 13k€ et pour 2026, le montant prévu est de 31k€ (plus de détail point 2.1.4).

2.1.2 Recettes de fonctionnement 2025

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de 6% environ pour s'établir à 30 595k€ contre 28 840k€ en 2024. Les attributions négatives (prélèvements des communes) constatent une baisse de 22,08%.

Pour les recettes fiscales, des hausses sont constatées, notamment avec les rôles complémentaires cette année qui représentent 1 436k€ contre 56k€ en 2024.

Recettes Réelles de Fonctionnement		2024	2025	Evolution
013	Atténuations de charges	15 093,88 €	23 236,75 €	53,95%
70	Produits de services	521 153,41 €	596 318,23 €	14,42%
73	Impôts et taxes	10 781 121,73 €	11 005 098,04 €	2,08%
731	Impositions directes	13 146 316,74 €	14 691 354,90 €	11,75%
74	Dotations et participations	4 278 024,24 €	4 196 516,23 €	-1,91%
75	Autres produits de gestion courante	63 748,51 €	36 534,20 €	-42,69%
77	Produits exceptionnels	34 466,58 €	45 453,94 €	31,88%
		28 839 925,09 €	30 594 512,29 €	6,08%

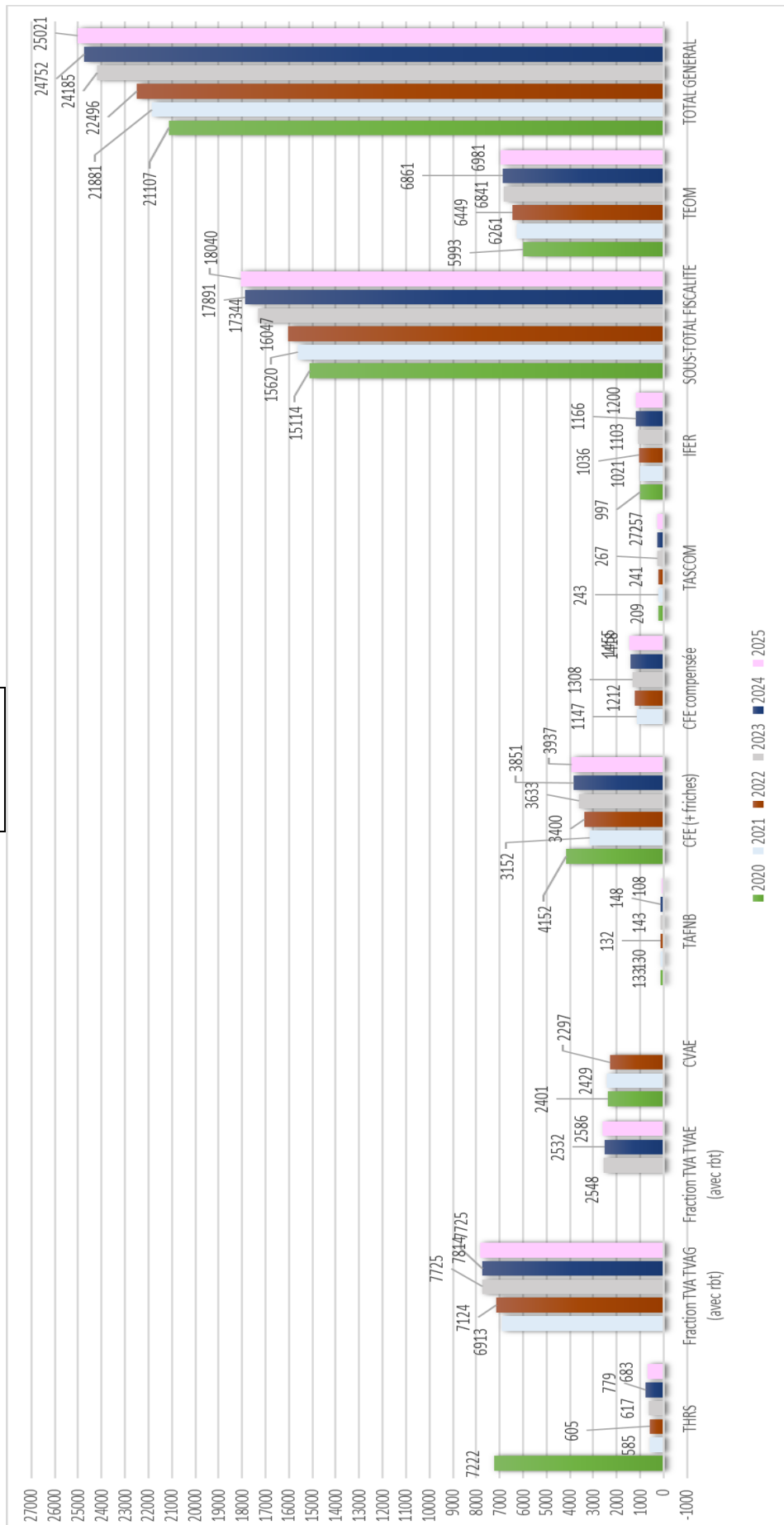
Les atténuations de charges regroupent les remboursements sur rémunération du personnel et les remboursements de la Sécurité sociale (en hausse cette année due à l'absence d'un agent de déchèterie en arrêt depuis le mois de mai).

Les produits du service sports sont en légère hausse (+2,26%).

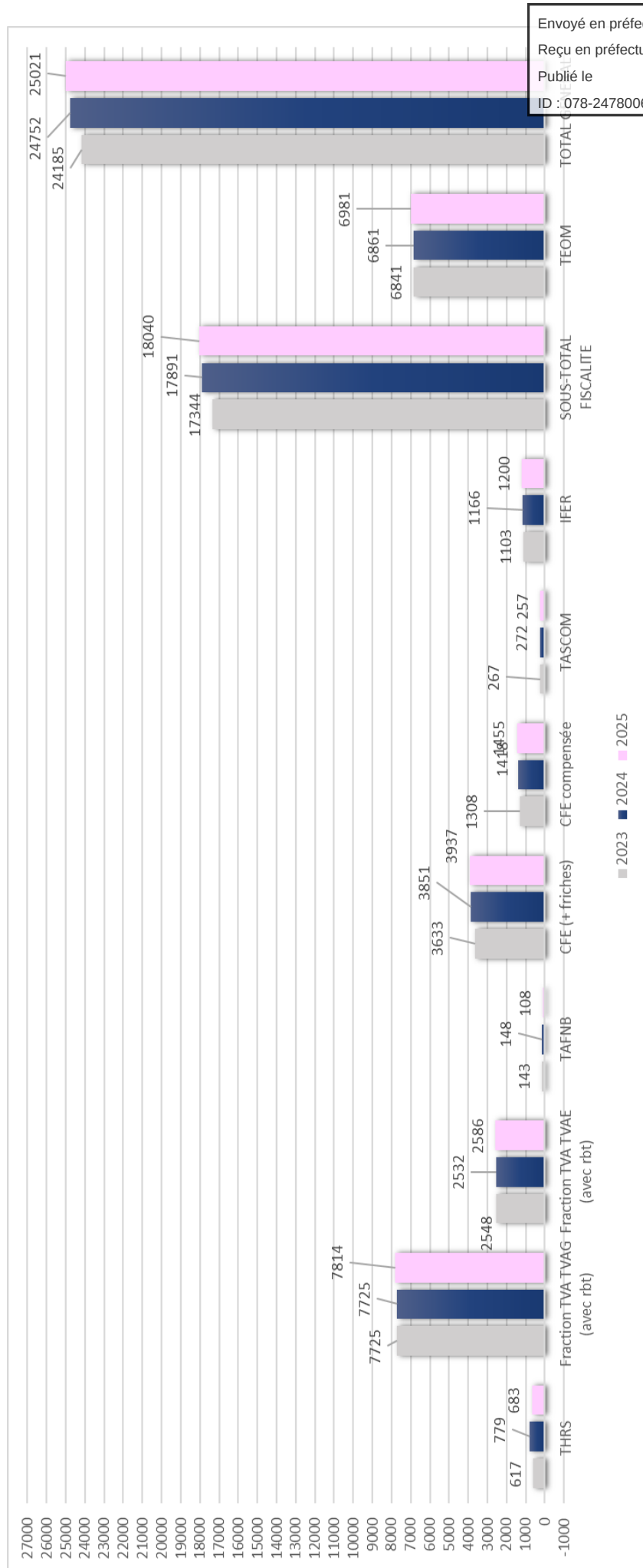
Les produits de gestion courante ont diminué cette année de 42,69% mais les produits exceptionnels eux sont en hausse de 31,88%, de nombreux mandats annulés sur exercice antérieur (remboursements/avoirs).

Pas de cession d'immobilisation en 2025, pas de ventes de terrains sur PAVY2 au cours de l'année 2025.

2020-2025



2023-2025

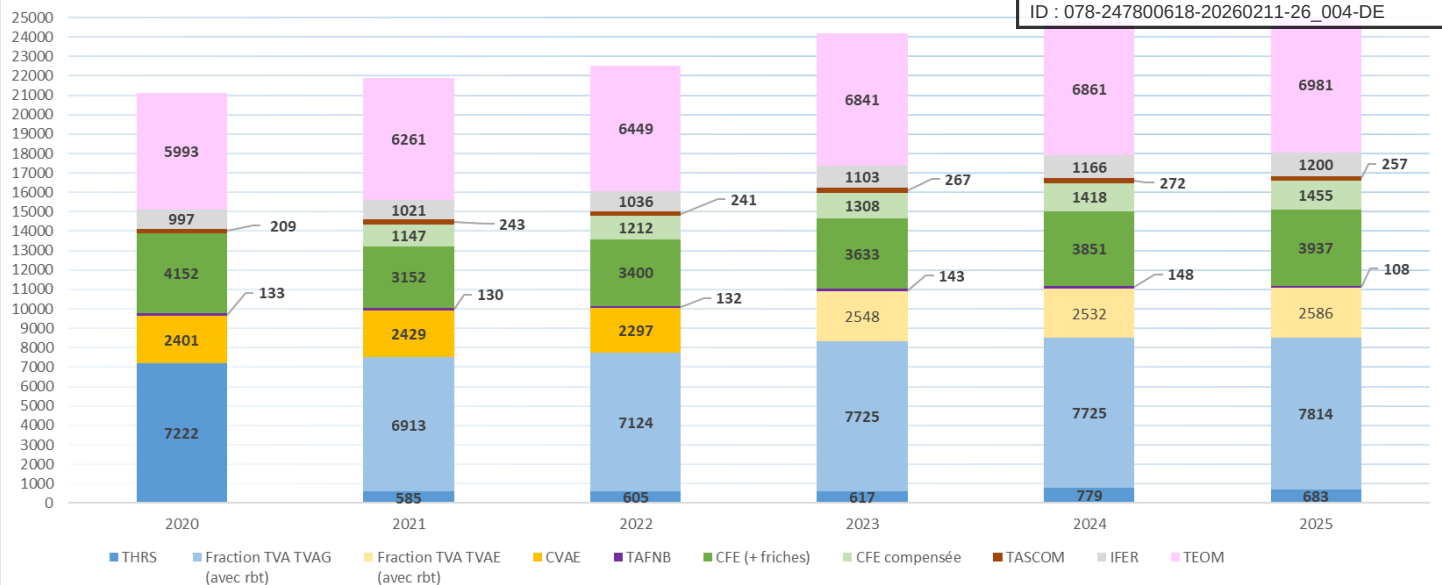


Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 078-247800618-20260211-26_004-DE



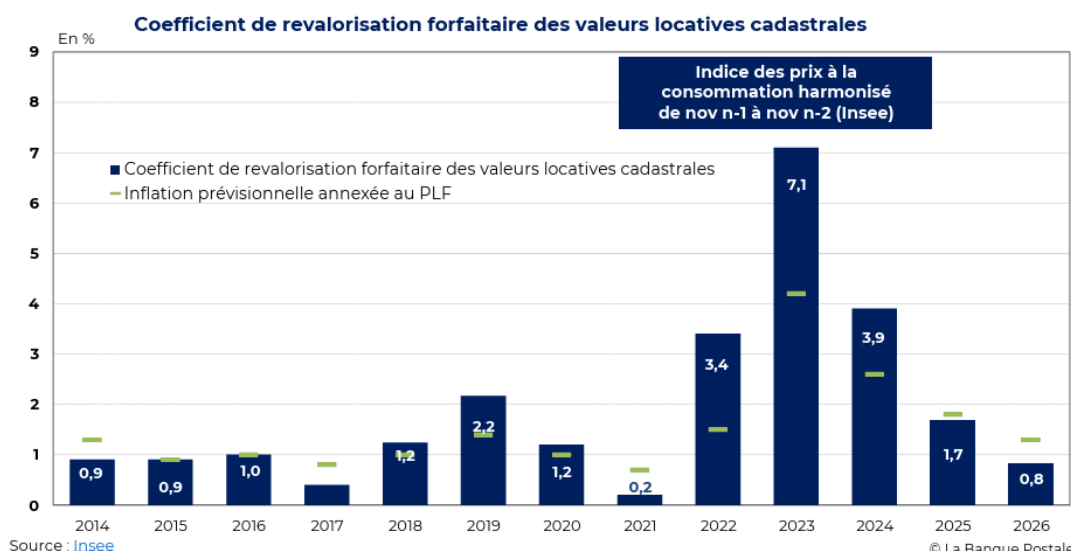
Le produit global des impositions, y compris compensées, est en hausse de 269k€ par rapport à l'année précédente. En cause :

- L'augmentation du nombre de logements et des bases jouant sur la compensation TH et la TEOM ;
- La compensation de CFE est plus importante
- L'IFER a également légèrement augmenté
- La TASCOT a baissé

■ Evolution prévisionnelle des bases

Depuis la Loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par le Parlement.

L'évolution des bases est calculée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de novembre N-2 par rapport à novembre N-1. Pour 2026, l'évolution conduit à une hausse des bases d'imposition à la taxe d'habitation de + 0,8% (hors évolution physique des bases – constructions, travaux...) après 3,9% en 2024 et 1,7% en 2025.

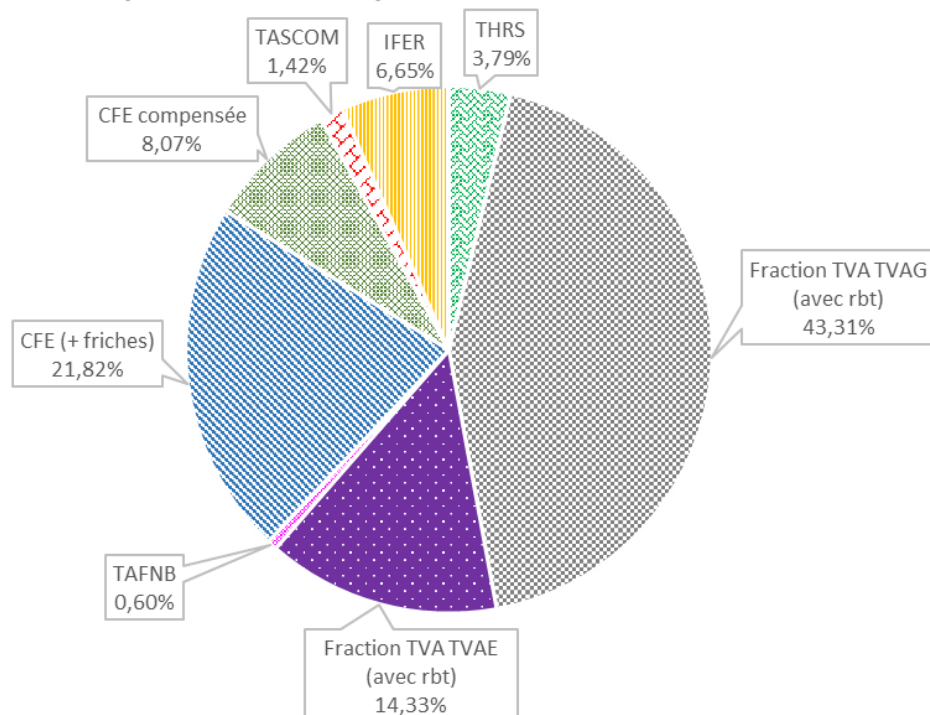


■ Evolution prévisionnelle des produits de la fiscalité

En 2025, le produit fiscal (hors TEOM) atteignait 18 040k€ soit une hausse de 207k€ par rapport à 2024.

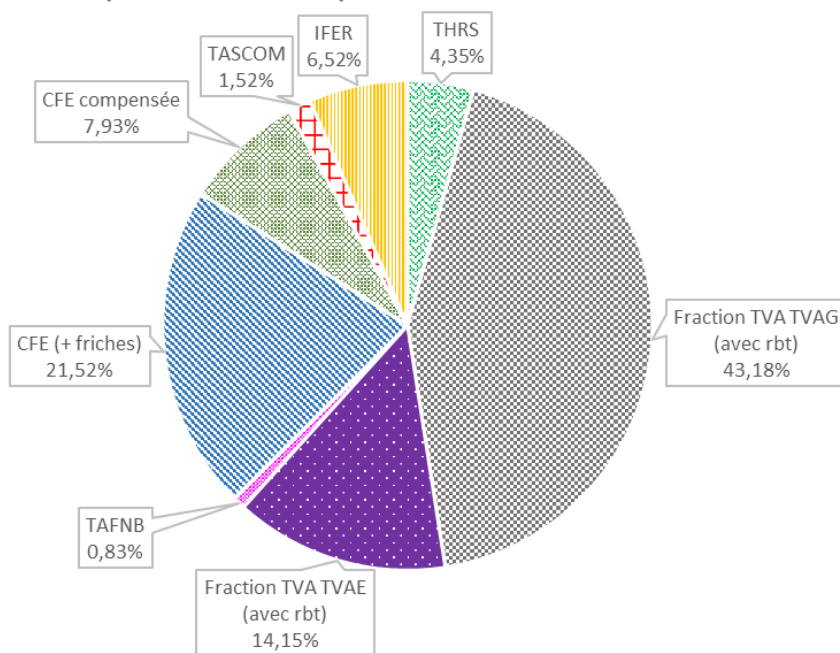
Le produit fiscal attendu en 2026 n'est pas connu actuellement mais compte tenu de l'évolution des bases fiscales, de la dynamique économique, il pourrait s'élever à 18 180 k€.

Répartition des produits de fiscalité en 2025



Pour rappel, répartition du produit fiscal 2024.

Répartition des produits de fiscalité en 2024



2.1.2.2 DGF intercommunale

Envoyé en préfecture le 19/02/2026

Reçu en préfecture le 19/02/2026

Publié le

ID : 078-247800618-20260211-26_004-DE

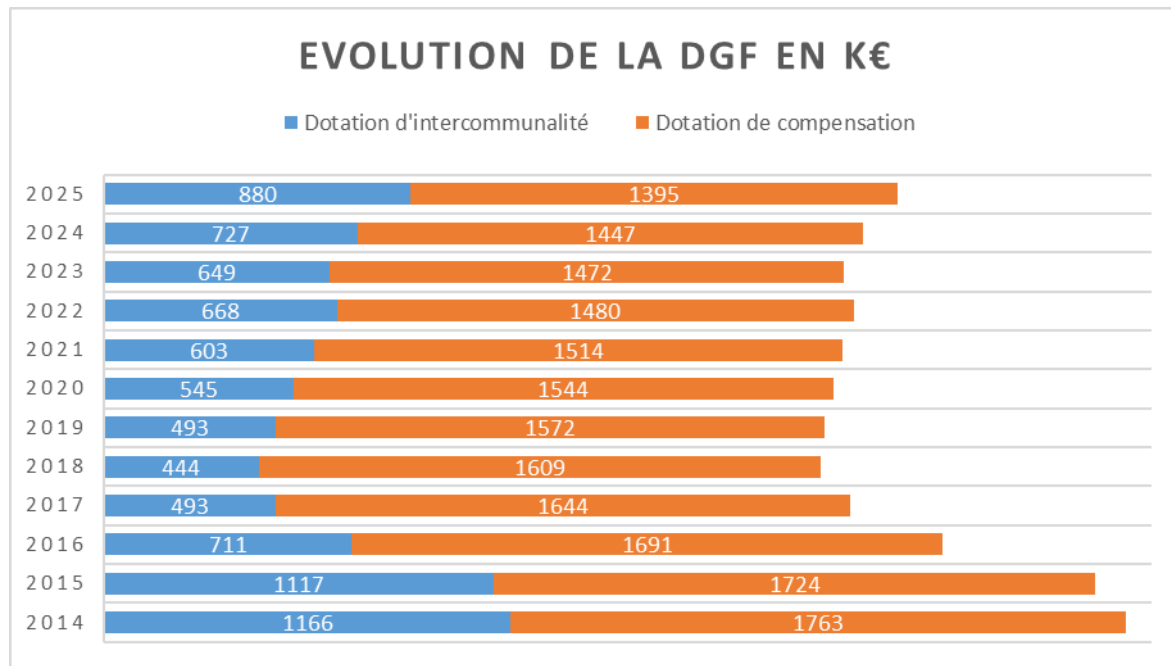
Décomposition et évolution de la DGF perçue par Cœur d'Yvelines

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation d'intercommunalité	1166	1117	711	493	444	493	545	603	668	649	727	880
Dotation de compensation	1763	1724	1691	1644	1609	1572	1544	1514	1480	1472	1447	1395
DGF totale	2929	2841	2402	2137	2053	2065	2089	2117	2148	2121	2174	2275
Evolution			-15%	-11%	-4%	1%	1%	1%	1%	-1,26%	2,50%	4,65%

La dotation de compensation, qui comme son nom l'indique, a pour but de compenser la réforme de la suppression de la part salaires de l'ex-TP, a à nouveau diminué, passant de 1 447k€ à 1 395k€ (baisse de 52k€).

Dans le même temps, la Dotation d'intercommunalité a augmenté, passant de 727k€ à 880k€ (hausse de 153k€)

On constate donc cette année une évolution de la DGF globale (+4,65%).



2.1.3 Investissements 2025

Les frais d'études s'élèvent à 84k€ pour l'année 2025 qui représentent 9,9 k€ pour la rénovation énergétique des bâtiments, 55,6k€ pour le projet de territoire, 8k€ pour l'examen de la prise de compétence « eau et assainissement », 5k€ pour l'étude mobilités et 5,4k€ pour le PCAET.

La principale dépense d'investissement représente 1 215k€, il s'agit des fonds de concours avec 551k€ pour les fonds de concours concernant la Transition Energétique, 510k€ pour la part des fonds de concours « généraux », 99k€ pour la vidéoprotection et 54k€ de la précédente triennale.

Les dépenses d'investissement de la piscine représentent environ 40k€, celles du gymnase s'élèvent à 30k€ et celles de la gestion des déchets représentent 41k€.

Le remboursement de la dette a représenté 119k€ en 2025.

Les recettes réelles d'investissement, d'un montant de 5 052k€, sont composées principalement de l'excédent de fonctionnement de l'année précédente (2 850k€), du FCTVA (31k€), d'une subvention reçue au titre de l'étude relative à l'examen du transfert éventuel de la compétence « eau et assainissement » (25k€), d'une subvention perçue au titre du CRTE (20k€), du solde DETR (78k€) et d'une régularisation des versements des amendes (14k€).

Les opérations pour compte de tiers (refacturations de la mutualisation) s'élèvent à 1k€ en dépenses et 7k€ en recettes

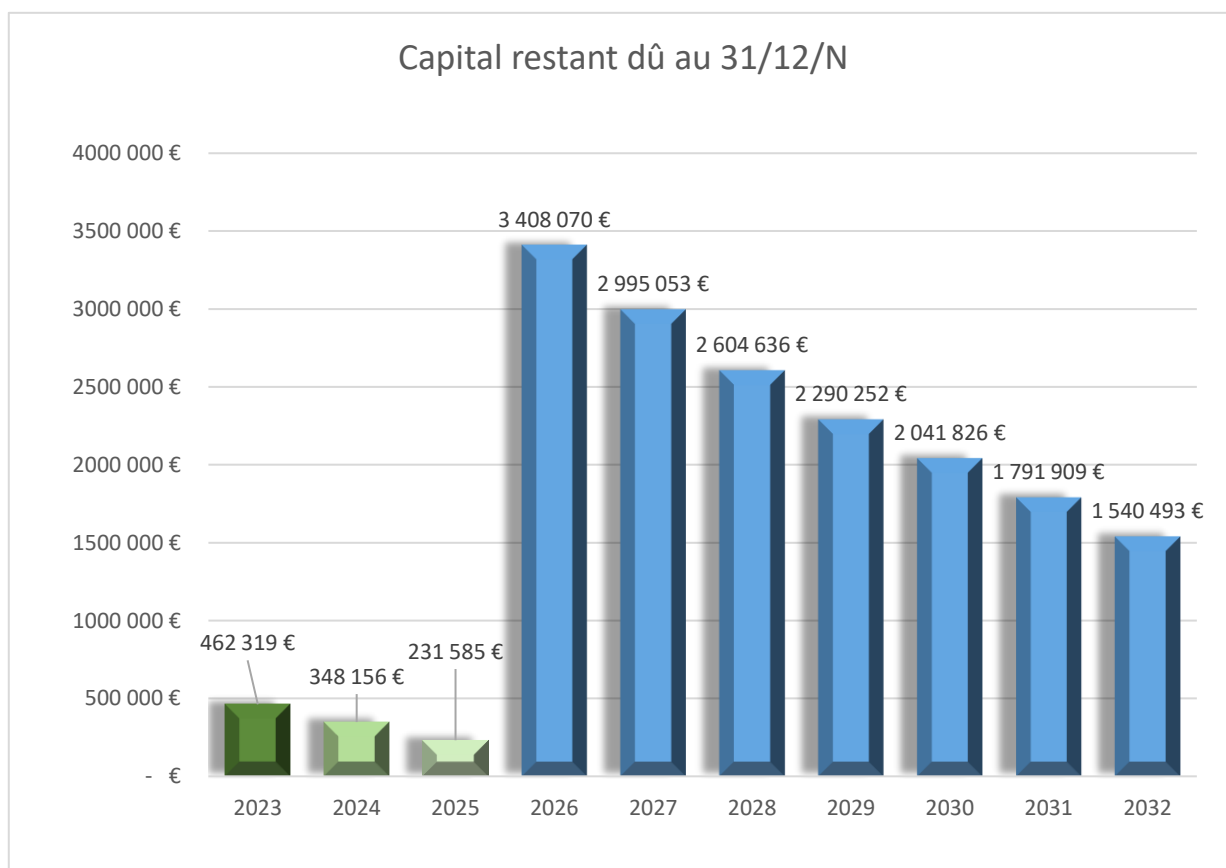
2.1.4 Endettement et profil de la dette

- Dette au 31 décembre 2024 : 348 156€
Remboursement capital 2025 : 116 571€
Remboursement intérêts 2025 : 12 527€
- Dette au 31 décembre 2025 : 231 585€

Prévisions 2026

Intégration emprunts SIEED avec CRD = 149 810€ et 3 026 675€

- Dette au 1^{er} janvier 2026 : 3 408 070€ (reprise Emprunts SIEED)
- Dette au 31 décembre 2026 : 2 995 053€
Remboursement capital 2026 : 413 017€
Remboursement intérêts 2026 : 31 029€



Retours sur 2025

	Prévisions/ RAR	Réalisées 2025	RAR 2026
<u>Aménagement de l'espace :</u>			
Prestation d'AMO vidéoprotection sur le territoire	276k€	0k€	276k€
Audit en matière de sécurité des systèmes d'information	110 k€	0k€	
Projet de territoire	60 k€	56k€	
PCAET et plans liés (BEGES, AIR, EES)	1k€	50k€	
<u>GEMAPI</u>			
Diagnostic global Bassin Versant Seine Mantoise SMSO	20k€	0k€	
Etude de gestion des inondations sur la bassin versant de la Vesgre	6k€	0k€	
<u>Actions de développement économique :</u>			
ZA Pavy I et II			
pose signalétiques et totems	30k€	8k€	
rond-point PN7	87k€	0k€	
ZA Pavy III	200k€	0k€	
ZA petit Mont (budget ppal)		4k€	
ZA Galluis	1000k€	0k€	
<u>Transport et mobilités</u>			
Plan de mobilité	5k€	5k€	
Gare routière VSF			7k€
Autres			133k€
<u>Equipements sportifs :</u>			
Piscine	233k€	44k€	29k€
Gymnase	97k€	34k€	17k€
<u>Déchets</u>			
			17k€
<u>Fonds de concours</u>			
Triennale 20-22 : FDC général 3 396 780 €		54k€	107k€
Triennale 23-26 : FDC Général		510k€	512k€
Triennale 23-26 : FDC Transition Energétique		551k€	267k€
FDC vidéoprotection		99k€	239k€
FDC Maisons médicales			777k€

Les grandes orientations de Cœur d'Yvelines pour 2026 sont les suivantes :

Actions Aménagement du territoire et de développement économique :

- ZA Pavy II :
Mise aux normes Rd-Point- Passage à niveau PN7 (87k€)
- ZA Pavy III
Etudes de faisabilité et environnementales (200k€)
- Z.A. de Galluis
Acquisition terrains ZA Galluis (1M€)
- Location - vente ZA Petit Mont
- Revêtement trottoirs ZA Villarceaux (50k€)
- Domaine de Grignon (GPA chargé de l'étude)
- Site ancienne clinique à St Rémy-L'Honoré
- Site ancienne Mutuelle RATP à Gambais

Transport et mobilités :

- Actions à prioriser dans le cadre du projet de territoire

GEMAPI et ruissèlement eaux pluviales non urbaines

- Diagnostic global Bassin Versant Seine Mantoise (20k€)
- Etude de gestion des inondations sur le bassin versant de la Vesgre (6k€)
- Augmentation de la contribution au SIAMS pour 2026

Equipements sportifs :

Piscine

- Suite étude AMO transition énergétique équipement Programme d'actions (Travaux - 1,35M€)
- MOE + Missions complémentaires et aléas (542 K€)

Gymnase

- Suite étude AMO transition énergétique équipement Programme d'actions (Travaux - 854 K€)
- MOE + Missions complémentaires et aléas (269 K€)

Autres travaux et équipements :

- Démolition bâtiment annexe piscine (80k€)
- Véhicule non utilitaire pour déplacements (25k€)
- Poursuite du renouvellement matériel informatique (20k€)
- Enveloppe suite à l'audit informatique

Poursuite de la nouvelle triennale de Fonds de concours

4 993 575 € (déjà alloué=2 409 842 €)

Fdc Général : 2 996 145 €

2023 alloué 128 656 €

2024 alloué 555 030 €

2025 alloué 619 862 €

Fdc Transition Energétique : 1 997 430€

2023 alloué 352 717 €

2024 alloué 356 683 €

2025 alloué 458 359 €

Un nouveau dispositif pourra être proposé par la future gouvernance

Propositions nouveaux dispositifs FDC

En 2025

- FDC Maisons médicales (1M€)
- Vidéoprotection (1M€)

En 2026, de nouvelles décisions pourront être prises par la future gouvernance

2.3 Prospective 2022-2027

Section de fonctionnement													
en K€	2022	%	2023	%	2024	%	2025	%		évolution	2026	évolution	2027
Dépenses réelles de fonctionnement	valeurs		valeurs		valeurs		valeurs			n+1 en %	valeurs	n+1 en %	valeurs
Charges à caractère général	8 045	11,77%	9 875	22,75%	9 800	-0,76%	9 660	-1,43%		1,00%	9 757	1,00%	9 854
dont centrale d'achats	4 895	14,37%	6 363	29,99%	6 295	-1,07%	5 949	-5,50%		1,00%	6 008	1,00%	6 069
dont Déchets ménagers et déchèterie	1 816	7,08%	2 006	10,46%	2 216	10,47%	2 251	1,58%		3,00%	2 319	3,00%	2 388
dont sports	544	1,30%	650	19,49%	678	4,31%	757	11,65%		1,00%	765	1,00%	772
dont aire d'accueil	81	-4,71%	122	50,62%	114	-6,56%	97	-14,91%		1,00%	98	1,00%	99
Charges de personnel	1 118	12,36%	1 207	7,96%	1 276	5,72%	1 330	4,23%		5,00%	1 397	5,00%	1 466
dont sports	561	15,20%	589	4,99%	602	2,21%	616	2,33%		5,50%	650	5,50%	686
dont service instructeur	135	-5,59%	176	30,37%	162	-7,95%	163	0,62%		3,50%	169	3,50%	175
dont déchèterie	83	5,06%	87	4,82%	92	5,75%	111	20,65%		3,50%	115	3,50%	119
dont développement économique	14	0,00%	26	85,71%	57	119,23%	56	-1,75%		3,50%	58	3,50%	60
dont services généraux	325	19,93%	329	1,23%	362	10,03%	384	6,08%		5,00%	403	5,00%	423
Autres charges(contribution OM, SDIS, indemnités...)	6 762	1,46%	7 171	6,05%	7 605	6,05%	7 627	0,29%		2,00%	7 780	2,00%	7 935
dont ordures ménagères	4 357	7,63%	4 644	6,59%	4 788	3,10%	4 953	3,45%		3,00%	5 102	3,00%	5 255
dont contribution SDIS	1 731	2,12%	1 829	5,66%	1 911	4,48%	1 956	2,35%		2,00%	1 995	2,00%	2 035
dont subvention gymnases	80	150,00%	86	7,50%	96	11,63%	94	-2,08%		0,00%	94	0,00%	94
Charges financières	28	-17,65%	20	-28,57%	20	0,00%	13	-23,53%		135,00%	31	-20,00%	24
Charges exceptionnelles	1	-83,33%	0	-100,00%	0	0,00%	0	0,00%		0,00%	0	0,00%	0
Atténuation de produits (FPIC, attribution compensation...)	8 075	-2,69%	5 934	-26,51%	6 094	2,70%	8 230	35,05%		1,00%	8 312	1,00%	8 395
dont FPIC	1 415	4,43%	1 331	-5,94%	1 291	-3,01%	2 845	120,37%		1,00%	2 873	1,00%	2 902
dont attribution de compensation	6 623	-2,20%	4 496	-32,12%	4 677	4,03%	5 181	10,78%		1,00%	5 233	1,00%	5 285
dont dégrèvement CFE	0	-100,00%	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!		0,00%	0	0,00%	0
dont FNGIR	37	0,00%	37	0,00%	37	0,00%	37	0,00%		0,00%	37	0,00%	37
Dépenses réelles de fonctionnement total	24 029	3,60%	24 210	0,76%	24 795	2,42%	26 860	1,55%		1,55%	27 275	1,47%	27 675

Section de fonctionnement											
en K€	2022	%	2023	%	2024	%	2025	évolution	évolution	2026	
Recettes réelles de fonctionnement											
Ventes de produits (produits équipements sportifs...)	524	70,13%	513	-2,10%	521	1,56%	596	14,40%	0,00%	682	0,00%
dont sports	509	77,97%	476	-6,48%	474	-0,42%	479	1,05%	2,50%	484	2,50%
dont aire d'accueil	3	-57,50%	7	105,88%	6	-14,29%	1	-83,33%	0,00%	0	0,00%
Impôts, taxes et compensations fiscales	23 239	4,99%	24 966	7,43%	25 344	1,51%	25 686	1,35%	0,50%	26 033	0,50%
dont taxe habitation et compensation TH	7 599	1,35%	7 795	2,58%	8 504	9,10%	8 497	-0,08%	1,00%	8 490	1,00%
dont CFE (73111) et compensation CFE (74)	5 448	26,73%	5 846	7,31%	5 269	-9,87%	5 392	2,33%	1,30%	5 518	1,30%
dont rôles complémentaires TH et CFE	14	-65,85%	28	100,00%	25	-10,71%	1 420	5580,00%	0,00%	80 656	0,00%
dont CVAE ou compensation CVAE	2 297	-5,43%	2 548	10,93%	2 532	-0,63%	2 585	2,09%	1,00%	2 639	1,00%
dont TASCOT	234	-3,70%	267	14,10%	272	1,87%	257	-5,51%	1,00%	243	1,00%
dont IFR	1 058	3,62%	1 104	4,35%	1 166	5,62%	1 200	2,92%	0,00%	1 235	0,00%
dont TFNB	130	0,00%	143	10,00%	148	3,50%	108	-27,03%	0,00%	79	0,00%
dont TEOM	6 415	2,46%	6 841	6,64%	6 861	0,29%	6 981	1,75%	1,00%	7 103	1,00%
dont Droit de places gens du voyage	4	-63,64%	9	125,00%	9	0,00%	13	44,44%	0,00%	19	0,00%
dont attribution de compensation	39	-40,00%	528	1253,85%	434	-17,80%	578	33,18%	0,00%	770	0,00%
Dotations, subventions	2 685	-0,04%	2 670	-0,56%	2 861	7,15%	2 741	-4,19%	0,00%	2 626	0,00%
dont DGF - dotation d'intercommunalité	668	10,78%	649	-2,84%	727	12,02%	725	-0,28%	0,00%	723	0,00%
dont dotation de compensation réforme TP	1 212	-19,89%	1 471	21,37%	1 447	-1,63%	1 395	-3,59%	-5,00%	1 345	-5,00%
dont participation CAF aire d'accueil	0	-100,00%	25	#DIV/0!	42	68,00%	0	-100,00%	0,00%	35	0,00%
dont contributions organismes OM	411	28,04%	495	20,44%	433	-12,53%	432	-0,23%	0,00%	431	0,00%
Autres produits de gestion (loyers, refacturation,...)	14	-75,00%	29	107,14%	64	120,69%	37	-42,19%	0,00%	21	0,00%
Produits exceptionnels (cession terrains)	176	291,11%	505	186,93%	34	-93,27%	45	32,35%	-75,00%	60	-75,00%
Atténuation de charges	39	680,00%	25	-35,90%	15	-40,00%	23	53,33%	0,00%	35	0,00%
Recettes réelles de fonctionnement total	26 680	5,73%	28 709	7,60%	28 840	0,46%	29 128	1,00%	#DIV/0!	29 457	0,29%

Section de fonctionnement										ID : 078-247800618-20260211-26_004-DE			
en K€	2022	%	2023	%	2024	%	2025	%		évolution	2026	évolution	2027
Dépenses réelles de fonctionnement total	24 029	3,60%	24 210	0,76%	24 795	2,42%	26 860	1,55%		1,55%	27 275	1,47%	27 675
en K€	2022	%	2023	%	2024	%	2025	évolution		évolution	2026	évolution	2027
Recettes réelles de fonctionnement total	26 680	5,73%	28 709	7,60%	28 840	0,46%	29 128	1,00%		1,13%	29 457	0,29%	29 542
en K€	2022	%	2023	%	2024	%	2025	évolution		évolution	2026	évolution	2027
Amortissements	1074		1183		1182		1456				1550		1300
Capacité d'autofinancement brute	1 578	25,90%	3 316	110,21%	2 863	-13,66%	812	-22,27%		-22,27%	631	-10,22%	567
Remboursement de la dette ancienne en capital	137		112		114		117				119		390
Remboursement total de la dette nouvelle (emprunts nouveaux)			0		0		0				294		0
Capacité d'autofinancement nette du capital à rembourser	1 441	28,73%	3 204	122,42%	2 749	-14,20%	695	-68,61%		#DIV/0!	218	-19,02%	177

SOURCES

- FMI, <https://www.imf.org/fr/Home>
- INSEE, www.insee.fr
- France Inflation, <https://france-inflation.com/index.php>
- La Banque Postale, <https://labanquepostale.com/newsroom-publications/etudes/etudes-finances-locales/secteur-public-local/dob-instantane-janvier-2023.html>
- OCDE.org

GLOSSAIRE

Attributions de compensation

L'attribution de compensation, déterminée par la CLECT', est calculée tous les ans. Il s'agit d'un transfert financier entre l'EPCI et ses communes membres. Elle est calculée par différence entre les recettes professionnelles, figées des communes à leur date d'entrée dans l'intercommunalité, auxquelles sont déduites les dépenses prises en charge par la CCCY pour les communes (centrale d'achats, contribution SDIS, instruction du droit des sols, ...).

Achats communs

Les achats communs correspondent à l'ensemble des dépenses de fonctionnement pris en charge en lieu et place des communes. Il s'agit par exemple de l'achat de repas pour les scolaires, des achats de livres pour les bibliothèques ou bien encore des dépenses d'affranchissement. Ces dépenses sont énumérées au sein des statuts de Cœur d'Yvelines.

Ces dépenses sont intégrées au calcul de l'attribution compensation. Elles sont réévaluées tous les ans au sein de la CLECT' (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Contribution Foncière des Entreprises (CFE)

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des deux composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

La CFE doit être payée par les sociétés et les particuliers qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée. Et ce quels que soient leur statut juridique, la nature de leur activité, leur régime d'imposition et leur nationalité.

La base d'imposition de la CFE est fonction uniquement des biens soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisés pour son activité professionnelle au cours de l'année N-2. Elle est déterminée selon une grille tarifaire dans laquelle sont classés les locaux à usage professionnel ou commercial, en fonction de leurs caractéristiques physiques ou leur utilisation

La valeur locative des bâtiments et terrains industriels est déterminée selon une méthode dite *comptable* basée sur le prix de revient des immobilisations (sols, terrains, constructions, installations foncières).

Les entreprises réalisant un chiffre d'affaires ou de recettes inférieur ou égal à 5 000 € de CFE (perte de produit pour les EPCI compensée par l'Etat).

Le taux de la CFE est fixé par l'EPCI sur le territoire duquel le redevable a des biens imposables (18.10% sur le territoire de Cœur d'Yvelines).

La base d'imposition est réduite notamment dans les cas suivants :

- de 50 % pour les nouvelles entreprises, l'année suivant celle de la création
- en proportion du temps d'inactivité pour certaines activités saisonnières
- de 75 % pour un artisan qui emploie un salarié, de 50 % pour deux salariés et 25 % pour trois salariés, si la rémunération du travail (bénéfice, salaires versés et cotisations sociales) représente plus de 50 % du chiffre d'affaires global TTC.

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération de l'EPCI. Ce montant doit être compris dans une fourchette qui varie en fonction du montant du chiffre d'affaires ou des recettes hors taxes que l'entreprise a réalisé au cours de l'année N-2 :

Chiffre d'affaires ou recettes	Base minimum (CFE due au titre de 2020)	Bases votée par Cœur d'Yvelines
Jusqu'à 10 000 €	Entre 223 € et 531 €	400€
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 223 € et 1061 €	800€
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 223 € et 2229 €	1350€
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 223 € et 3716 €	2000€
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 223 € et 5307 €	5000€
À partir de 500 001 €	Entre 223 € et 6901 €	6500€

Soit pour une entreprise soumise à la cotisation minimum et réalisant un chiffre d'affaires de 30 000€, la cotisation sera de 144,80€ (800€ * 18.10%), de 905€ pour une entreprise réalisant 300 000€ de chiffre d'affaires (5000€ * 18.10%).

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), dispositif institué par l'Etat, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes dites « moins favorisées ». Le montant du fonds est défini au niveau national, de 150M€ en 2012 à 1Mds€ depuis 2016.

Un EPCI est contributeur si le potentiel financier agrégé par habitant de l'EPCI¹ est supérieur à 90% du PFIA par habitant moyen au niveau national. A l'inverse, il est bénéficiaire. En 2020, le PFIA moyen de Cœur d'Yvelines équivaut à 137% du PFIA moyen national.

	2018	2019
PFIA moyen/hab niveau national	628,99	641,92
PFIA moyen CCCY	866,14	877,03
Contributeur si > 90% PFIA moyen	138%	137%

Le niveau du montant prélevé est déterminé pour 75% par l'écart entre le PFIA de l'EPCI et le PFIA moyen national et 25% par l'écart entre le revenu moyen des habitants de l'EPCI et le revenu moyen des habitants au niveau national.

	2019	2020
Revenu moyen / hab national	14 707,05 €	15 081,60 €
Revenu moyen / hab CCCY	22 447,85 €	22 867,75 €

Une fois le montant global défini au niveau du territoire intercommunal, la répartition de la prise en charge entre l'intercommunalité et les communes est fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF)². La part supportée par l'EPCI est proportionnelle à son niveau de CIF. Le solde est supporté par les communes.

Taxe d'habitation part intercommunale

La loi de Finances pour 2011 a transféré la part départementale de la taxe d'habitation aux EPCI afin de compenser la réforme de la taxe professionnelle. Le taux calculé par les services fiscaux au moment du transfert a été établi à 6.05% pour Cœur d'Yvelines.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sert à financer la collecte des déchets. La TEOM est calculée sur la même base que la taxe foncière, c'est-à-dire la moitié de la valeur locative cadastrale de

¹ Le potentiel financier agrégé (PFIA) représente la masse de recettes que les communes et l'intercommunalité seraient en mesure de mobiliser si elle appliquait les taux moyens nationaux aux bases locales additionnée des dotations forfaitaires des communes. Plus le potentiel est élevé, plus une collectivité est considérée comme riche.

² le « CIF » mesure la part de fiscalité perçue et conservée, après déduction des versements aux communes, par un EPCI, rapportée au total de la fiscalité intercommunale et communale.

la propriété. Le montant de la taxe est égal à la base retenue multipliée par le taux. Son produit attendu (base * taux) correspond au coût du service.

Taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom)

La taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) est due par les établissements commerciaux permanents, de stockage et de logistique, quels que soient les produits vendus au détail qui répondent aux conditions suivantes : chiffre d'affaires annuel (CA HT imposable de l'année précédente) supérieur ou égal à 460 000 € HT, surface de vente dépassant 400 m², ouverture en 1960 ou après.

La surface d'un commerce soumise à la Tascom comprend les espaces clos et couverts affectés aux activités de circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, d'exposition et paiement des marchandises et de circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente.

Le montant de la taxe brute est déterminé par application, à la surface totale de vente au détail de l'établissement, d'un tarif qui varie en fonction du chiffre d'affaires annuel au m², de la superficie et de l'activité.

CAHT annuel / m ²	Commerce
Jusqu'à 2 999 €	5,74 € par m ²
de 3 000 € et 12 000 €	$[(\text{CA au m}^2 - 3000) \times 0,00315] + 5,74 \text{ € par m}^2$
+ de 12 001 €	34,12 € par m ²

Le montant de la taxe est majoré en fonction de la taille de l'établissement : si l'établissement fait plus de 5 000 m² et réalise un chiffre d'affaires de plus de 3 000 € par m², la majoration sera de 30 % ; si l'établissement fait plus de 2 500 m², la majoration est de 50 % et si celle-ci à une activité de vente de carburant.

Rôles supplémentaires

Les rôles supplémentaires correspondent à une « *rectification pour insuffisance de montant déclaré* » effectué par les services fiscaux. Il est souvent émis suite à un contrôle fiscal. Les services fiscaux ne communiquent aucune indication sur les entreprises concernées, le montant et la nature des réajustements.